

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2020 MAIRIE D'AMANCEY

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'AMANCEY, le 5 juin 2020 à 20h30, après convocation légale du 30 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Philippe MARECHAL, Maire. Tous Présents.
Secrétaire de séance : Jean-Michel BOURGON.

-I- COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les documents budgétaires et comptables de l'exercice 2019, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2019

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celle relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

	Budget Général	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Bois	Chenevières du Prés Gras
Pour	15	15	15	15	15
Contre	0	0	0	0	0
Abstentions	0	0	0	0	0

-II- COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal (en l'absence du Maire), délibérant sur le compte administratif 2019, dressé par Monsieur Philippe MARECHAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

2/ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ arrête les résultats définitifs tels que figurant au document original par comme suit :

	Budget Général	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Bois	Chenevières du Prés Gras
Pour	14	14	14	14	14
Contre	0	0	0	0	0
Abstentions	0	0	0	0	0

Validé à l'unanimité.

● BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT

Dépenses	482 081.46
Recettes	771 975.23
Excédent	+ 289 893.77

INVESTISSEMENT

Dépenses	1 512 394.16
Recettes	1 436 486.83
Déficit	- 75 907.33

● BUDGET SERVICE DE L'EAU

FONCTIONNEMENT

Dépenses	26 269.34
Recettes	39 511.11
Excédent	+ 13 241.77

INVESTISSEMENT

Dépenses	2 177.60
Recettes	24 635.37
Excédent	+ 22 457.77

● **BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT**

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Dépenses		10 157.65	Dépenses		12 392.45
Recettes		13 515.91	Recettes		9 167.04
Excédent	+	3 358.26	Déficit	-	3 225.41

● **BUDGET BOIS**

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Dépenses		70 477.67	Dépenses		891.00
Recettes		72 430.01	Recettes		486.00
Excédent	+	1 952.34	Déficit	-	405.00

● **SERVICE LOTISSEMENT « Chenevières du Prés Gras »**

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Dépenses		623 310.11	Dépenses		798 282.98
Recettes		812 641.82	Recettes		557 445.74
Excédent	+	189 331.71	Déficit	-	240 837.24

-VII- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

● **BUDGET GENERAL**

Résultat de fonctionnement 2019		+	289 893.77 €
Résultat d'investissement 2019		-	75 907.33 €
Affectation au déficit d'investissement	C/1068		75 907.33 €
Report de fonctionnement 2020		+	213 986.44 €

● **SERVICE EAU**

Résultat de fonctionnement 2019		+	13 241.77 €
Résultat d'investissement 2019		+	22 457.77 €
Affectation au déficit d'investissement	C/1068		0.00 €
Report de fonctionnement 2020		+	13 241.77 €

● **SERVICE ASSAINISSEMENT**

Résultat de fonctionnement 2019			3 358.26 €
Résultat d'investissement 2019		-	3 225.41 €
Affectation au déficit d'investissement	C/1068		0.00 €
Report de fonctionnement 2020			3 358.26 €

● **SERVICE BOIS**

Résultat de fonctionnement 2019		+	1 952.34 €
Résultat d'investissement 2019		-	405.00 €
Affectation au déficit d'investissement	C/1068		405.00 €
Report de fonctionnement 2020		+	1 547.34 €

● **SERVICE LOTISSEMENT « Chenevières du Prés Gras »**

Résultat de fonctionnement 2019		+	189 331.71 €
Résultat d'investissement 2019		-	240 837.24 €
Affectation au déficit d'investissement	C/1068		0.00 €
Report de fonctionnement 2020		+	189 331.71 €

-VIII- BUDGET PRIMITIF 2020

M. le Maire présente le BP 2020

● **BUDGET GENERAL**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	678 182.20	Dépenses	2 271 469.86
Recettes	764 380.67	Recettes	2 271 469.86

● **BUDGET SERVICE DE L'EAU**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	35 619.35	Dépenses	4 207.60
Recettes	38 349.37	Recettes	31 077.12

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le montant de la taxe communale.

● **BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	14 667.22	Dépenses	12 328.41
Recette	18 061.26	Recettes	12 357.22

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le montant de la taxe communale.

● **SERVICE LOTISSEMENT « Chenevières du Prés Gras » (chiffres HT)**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	33 800.00	Dépenses	1 405.00
Recettes	33 842.34	Recettes	1 405.00

● **SERVICE BOIS (chiffres HT)**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	726 700.95	Dépenses	954 206.48
Recettes	726 700.95	Recettes	954 206.48

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le BP 2020 et ses budgets annexes, les adopte de la façon suivante :

	Budget Général	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Bois	Budget Chenevières
Pour	15	15	15	15	15
Contre	0	0	0	0	0
Abstentions	0	0	0	0	0

-IX- VOTE DES TAUX

Le CM, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2020 soit :

Taxe Foncier bâti	7.67 %
Taxe Foncier non bâti	13.83 %

-VI- COMMISSIONS (VOIR ANNEXE)

-VII- COMITES CONSULTATIFS

Une information sera distribuée prochainement incitant la population à venir participer à la préparation des décisions du Conseil Municipal en s'inscrivant dans les comités consultatifs suivants : voirie – culture communication – agriculture – forêt – artisans / commerçants / industriels – patrimoine – fleurissement. Les inscriptions seront également ouvertes pour participer aux travaux de la commission des impôts directs.

Gaëtan PELLETRAT DE BORDE est chargé du dossier.

-VIII- GARANTS DES COUPES DE BOIS

Pour l'exploitation des bois délivrés à l'affouage et partagés sur pied entre les bénéficiaires, le Conseil Municipal en vertu de l'article L 145.1 du Code Forestier désigne les garants ci-dessous, qui acceptent la mission qui leur est confiée, pour la durée de leur mandat :

Gaëtan MILLE, Jean-Michel BOURGON, Claude CUCHE

Par ailleurs, sauf cas particulier à faire connaître à l'O.N.F. avant la vente, le Conseil Municipal accepte la délégation de la présidence des séances d'appels d'offres groupés pour vente de bois à l'un des Maires concernés par la vente ou au Préfet ou à son représentant.

-IX- DELEGATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2122-18, qui confère le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal ;

Délégation est donnée dans l'ordre ci-dessous à :

- M. **Jean-Michel BOURGON** 1^{er} Adjoint,
- M. **Gaëtan MILLE** 2^{ème} Adjoint,
- M. **Eric LOUVAT** 3^{ème} Adjoint,
- M. **Gaëtan PELLETRAT DE BORDE** 4^{ème} Adjoint,

pour prendre toutes mesures relatives à :

- Délégation aux finances pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recette
- Délégation concernant les fonctions d'officier d'état civil
- Délégation concernant l'instruction et la signature de tous documents d'urbanisme et assurer le suivi des affaires qui s'y rapportent, dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales.

DELEGATION DE SIGNATURES DE M. LE MAIRE AUX ADJOINTS

M. le Maire donne délégation de signature à :

- M. **Jean-Michel BOURGON** 1^{er} Adjoint,
- M. **Gaëtan MILLE** 2^{ème} Adjoint,
- M. **Eric LOUVAT** 3^{ème} Adjoint,
- M. **Gaëtan PELLETRAT DE BORDE** 4^{ème} Adjoint,

DELEGATION A M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne les délégations suivantes au Maire durant son mandat :

- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Passer les contrats d'assurance,
- Signer les contrats de location de logements communaux

DELEGATION DE SIGNATURE DE M. LE MAIRE A LA SECRETAIRE DE MAIRIE

- Aux fonctions d'officier d'état civil pour la délivrance, de toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle qu'en soit la nature,
- A la délivrance de copies certifiées conformes au vu des documents originaux présentés à cet effet, quelle qu'en soit la nature,
- A la légalisation des signatures.

-X- INDEMNITES DES ELUS

L'article L2123-20 du CGCT fixe le taux en pourcentage de l'indice brut 1027 des indemnités de fonction de maire (40.30 %) et adjoints au Maire (10.70%).

Toutefois, il est donné au Conseil Municipal la possibilité de diminuer ce taux.

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints aux Maires, étant entendu que ces crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités suivantes à compter de leur date d'élection :

Indemnité du Maire	:	35.65 % de l'indice 1027 par mois
Indemnité du 1 ^{er} adjoint	:	9.47 % de l'indice 1027 par mois
Indemnité du 2 ^{ème} adjoint	:	9.47 % de l'indice 1027 par mois
Indemnité du 3 ^{ème} adjoint	:	9.47 % de l'indice 1027 par mois
Indemnité du 4 ^{ème} adjoint	:	9.47 % de l'indice 1027 par mois

-XI- CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR

La société SCHINDLER a proposé un contrat de maintenance concernant l'ascenseur installé à la Mairie. Suite à la présentation de l'étendue des prestations, le CM valide ce contrat de maintenance d'un montant de 1 439.12 € TTC par an pour une durée de 3 ans.

Validé à l'unanimité.

-XII- MARCHE DE PRODUITS LOCAUX

M. Gaëtan Pelletrat de Borde présente le projet de création d'un marché de produits locaux. Cette proposition répond aux attentes des producteurs locaux pour officialiser le marché actuellement réalisé sur domaine privé. Afin de pouvoir débattre et répondre aux questions, l'arrêté portant règlement général du marché, le plan d'implantation ainsi que la convention pour l'année 2020 ont été envoyés avec la convocation.

M. Gaëtan Pelletrat de Borde reprend l'ensemble des points de chaque document en apportant toutes les précisions utiles.

M. le Maire précise également qu'il a transmis l'ensemble de ces documents en Préfecture pour avis.

Suite à cette présentation, le CM valide, à l'unanimité la convention, l'implantation et l'arrêté portant règlement général du marché et autorise M. le Maire à signer l'ensemble de ces documents.

VALIDATION INSCRIPTIONS

Le Conseil Municipal valide les inscriptions suivantes :

- La Brasserie du Champ des Coucous
- Jardin de Zélie
- Quentin Baumlin et Lucie Sangoy, céramistes à Cléron
- Bergerie de Sophie
- Gallina'C
- L'Escargot du Lison
- Vrabiloc
- Thérapie Bien-être
- Les vignes à Fanfan
- Spiruline du Jura

-XIII- MARCHE TRAVAUX MAIRIE ET ESPACES ADJACENTS

Lot n°12

M. le Maire présente un avenant au lot n°12 du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie.

Avenant n°1 : Entreprise PALISSOT

Travaux modificatifs en moins-value

Corps de chauffe

Radiateurs panneaux design

Radiateurs panneaux standard

Robinetterie radiateur

Tuyauterie cuivre avec supports - Calorifugeage des réseaux

Montant en moins-value = - 4 881.27 € HT

Validé à l'unanimité

Lot n°13

M. le Maire présente un avenant au lot n°13 du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie.

Avenant n°1 : Entreprise GUYON-VILLEMAGNE

Travaux modificatifs en moins-value

Alimentation locaux : - 829.26 €

Vidéophone : - 3 123.18 €

Alarme : - 1 792.26 €

Dépose des équipements : - 784.10 €

Travaux modificatifs en plus-value :

Armoires électriques : 881.13 €

Eclairage : 702.31 €

Equipement de locaux : 717.24 €

Armoire TG8T : 1 577.96 €

Armoire salle convivialité : 262.25 €

Sécurité des personnes : 584.24 €

Distribution informatique : 633.80 €

Equipement EAS : 502.00 €

Travaux reprise du câblage : 1 630.00 €

Total travaux en plus-value de 962.13 €

Validé à l'unanimité.

Lot n°1

M. le Maire présente un avenant au lot n°1 du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie.

Avenant n°3 : Entreprise RIGOLI

Travaux en plus-value

Création d'un linteau béton : 600.00 €

Reprise d'enduit : 180.00 €

Rhabillage mortier bureau adjoints : 205.00 €

Jointement plinthes : 185.00 €

Enduits : 275.00 €

Travaux en moins-value

Regard pied de colonne : - 120.00 €

Mise à niveau dallage : - 2 043.52 €

Condammation d'ouverture : - 150.00 €

Coudes en attente : - 40.00 €

Regard EU : - 450.00 €

Réseau EP : - 900.00 €

Réseau électricité, regard de tirage : - 125.00 €

Total travaux en moins-value de - 2 383.52 € HT

Validé à l'unanimité.

-XIV- HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le CM valide le paiement d'heures supplémentaires dans le cadre de la mise à disposition à :

- La CC Loue Lison : entretien des espaces verts, entretien des bâtiments intercommunaux, maintenance quotidienne de la chaufferie intercommunale.
- Le SIVU-RPI : entretien des espaces verts syndicaux, entretien du bâtiment syndical
- Le SIAAF : maintenance quotidienne de la station d'épuration

Période 1^{er} janvier au 31 mars 2020

Agents	CCLL	SIVU RPI	SIAAF	Total	Taux	Base	Montant
F. STIEGLER	13	8	15	36	10.35	151.67	372.61
C. GRANDJEAN	15	7	13	35	11.74	151.67	410.92

Validé à l'unanimité.

-XV- HEURES RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

M. le Maire présente le rapport annuel 2019 du délégataire.

Ce compte rendu expose les résultats indicateurs de performance du service.

Chiffres clés :

	2019	Rappel 2018
Nombre de compteurs	378	366
Eau facturée	46 187 m3	46 780 m3
Volume d'eau mis en distribution	48 489 m3	51 141 m3
Longueur de canalisation	12.1 km	11.6 km
Rendement	95.3 %	88.03%
Analyses bactériologiques	100 %	100 %
Perte en réseau	0.52 m ³ /km/jour	1.5 m ³ /km/jour
Prix € TTC / m ³	2.90 €	2.85422 €

Travaux à la charge du délégataire : Renouvellement de 6 branchements et réparation de 3 fuites sur canalisation.

Travaux à la charge de la commune : Installation d'un compteur de distribution équipé d'une télégestion dans le réservoir communal.

Le rapport est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

-XVI- DROIT DE PREEMPTION

M. le Maire informe l'assemblée qu'au regard de la situation sanitaire, il a validé le fait que la commune d'Amancey n'utiliserait pas son droit de préemption concernant la parcelle cadastrée section AB n°532.

Il a donc signé la Déclaration d'Intention d'Aliéner en ce sens.

La commune n'exerce pas son droit de préemption concernant la parcelle cadastrée section AB n°281.

-XVII- ACTIVITES PERISCOLAIRES

M. le Maire présente la convention de mise en œuvre du CEJ 2020 entre la commune et le conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté.

L'objet de cette convention réside dans la présentation des activités, à savoir :

Vacances buissonnières : 2 semaines d'activité Nature pour les 6-12 ans (juillet)

1 balade guidée dans la réserve (septembre)

Chantier d'éco volontariat pour les 12-18 ans (automne)

1 conférence grand public sur le chat forestier (décembre)

Pour une subvention globale pour 2020 de 5 376 €.

Suite à cette présentation, le CM valide cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

-XVIII- PLATEAUX SURELEVES RD9

Depuis sa création, le plateau surélevé situé sur la RD9 à l'entrée d'Amancey, côté Fertans, a bougé. Le Conseil Départemental a pris à sa charge, les travaux de réhabilitation du rampant côté Fertans. M. le Maire présente un devis de l'entreprise TP MOUROT pour la reprise du rampant côté Amancey, pour un montant de 2 150.00 € HT.

Validé à l'unanimité.

M. Eric LOUVAT est chargé du suivi des travaux.

-XIX- TRAVAUX PORTE EGLISE

M. le Maire présente un devis de l'entreprise SARL BURLA concernant la réparation de la porte d'entrée de l'église pour un montant de 1 620.00 € HT.

Validé à l'unanimité.

M. Pierre RIBARD est chargé de ce dossier.

-XX- RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SANS ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre du réaménagement de l'ensemble des espaces adjacents de la mairie, M. le Maire présente le projet de modification de l'aménagement de la place Alexandre Besson (classée n°34 sur le tableau unique des voies communales).

Une section de 27 m² doit être détachée de l'espace public Place Alexandre Besson (parcelle cadastrée AC n°524) et a été échangée avec la parcelle cadastrée AC 523 d'une surface équivalente de 27 m² en division de la parcelle AC n°134 devenue parcelle AC n°522 et AC n°523.

M. le Maire indique que le linéaire de voirie communale (Place Alexandre Besson) reste identique sur le tableau de classement de la voirie communale après échange de ces parcelles et intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AC n°523.

M. le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de recourir à une enquête publique puisque le classement de cette parcelle ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assuré par cette section de voie.

En conséquence, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le projet en question.

Le Conseil,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L141-7,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2131-2,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

DELIBERE :

Considérant que la parcelle privée communale AC n°523 située dans l'emprise de la place Alexandre Besson justifie son reclassement dans le domaine public communal,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que cette parcelle faisant l'objet du classement en domaine public est affectée à la circulation générale,

Considérant que le classement peut se dispenser d'une enquête publique,

Le Conseil après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

Autorise le classement en domaine public de la parcelle privée communale AC n°523 sur l'emprise de la Place Alexandre Besson.

Les copies de cette délibération seront transmises au centre des impôts fonciers, conformément aux dispositions du décret du 19 décembre 1994.

-XXI- INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le CM donne son accord pour le versement à M. le curé, la somme de 120.97 €, correspondant au montant de l'indemnité pour le gardiennage de l'église 2020, pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

-XXII- PRET COURT TERME LOTISSEMENT CHENEVIERE

Afin de financer les travaux de viabilisation du lotissement communal de la Chenevière, la commune a eu recours à un prêt court terme. Son remboursement s'effectue au fil des ventes des parcelles.

Ce prêt arrivant à échéance le 8 juin 2020, il est nécessaire d'en reconduire un nouveau, le temps de vendre les 4 derniers lots du lotissement.

Pour info, le montant emprunté correspond au total des ventes de ces 4 derniers lots, soit 174 000 €.

-XXII- QUESTIONS DIVERSES

TIR DU FEU D'ARTIFICE

En raison de la situation sanitaire, l'assemblée décide d'annuler le tir du feu d'artifice du 14 juillet 2020. L'amicale des pompiers d'Amancey sera prévenue en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h05.
Affiché le 16 juin 2020.

Philippe MARECHAL,
Maire d'AMANCEY